

MILLEVIE Capi *

Vous pouvez valoriser votre capital dans des conditions fiscales avantageuses ⁽¹⁾

L'ESSENTIEL

- Un contrat dont les spécificités sont complémentaires de celles de l'assurance vie : donner son contrat de son vivant ou le transmettre à son décès en conservant l'antériorité fiscale, réemployer un capital démembré, ...
- Un placement offrant une large sélection de supports financiers diversifiés, du plus sécurisé avec le fonds en euros au plus risqué avec les fonds investis en actions.
- La possibilité de confier la gestion de votre contrat à des experts.
- Une fiscalité avantageuse en matière d'impôts sur le patrimoine (ISF) ⁽¹⁾.

> Vous bénéficiez d'un placement souple adapté à vos besoins de gestion

Avec le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Capi, vous pouvez choisir de confier la gestion de votre capital à des experts grâce aux orientations de gestion ou de le gérer vous-même.

- **EN ORIENTATION DE GESTION (OG)**, vous optez selon votre stratégie d'investissement pour l'une des orientations suivantes qui aura été définie avec votre conseiller en fonction de vos objectifs, de votre appétence au risque et de votre profil :
 - Prudence : part des actions entre 0 et 30 % de l'actif, placement à risque modéré,
 - Équilibre : part des actions entre 20 et 50 % de l'actif, placement à risque moyen,
 - Vitalité : part des actions entre 50 et 80 % de l'actif, placement à risque élevé,
 - Audace : part des actions entre 80 et 100 % de l'actif, placement à risque très élevé.
- **EN GESTION LIBRE**, selon vos besoins et votre profil investisseur, vous avez le choix de répartir vos versements entre un fonds en euros totalement sécurisé et des supports financiers en unités de comptes (UC) ⁽²⁾ pour profiter du potentiel de performance des marchés financiers en contrepartie d'un risque de perte en capital.

À tout moment, vous pouvez changer de support d'investissement en effectuant vous-même un arbitrage ou en mettant en place l'une des 4 options d'arbitrages automatiques suivantes :

- **Sécurisation des plus-values** pour sécuriser vers le fonds en euros les plus-values dégagées sur les supports financiers en UC suivis.
- **Dynamisation des intérêts** pour investir les intérêts acquis sur le fonds en euros vers des supports financiers en UC sélectionnés en contrepartie d'un risque de perte en capital.
- **Diversification progressive du capital** pour investir progressivement le capital constitué sur le fonds en euros vers des supports financiers en UC sélectionnés en contrepartie d'un risque de perte en capital.
- **Stop Loss relatif (ou limitation des moins-values relatives)** pour protéger le capital investi sur les supports financiers en UC suivis en cas de chute des marchés ; le capital est arbitré vers le fonds en euros dès l'atteinte d'un seuil de perte convenu en amont ⁽²⁾.

EN PRATIQUE

- **Versements minimums** : initial : 10 000 € ; complémentaires : pas de minimum ; réguliers : 100 €/mois ⁽³⁾.
- **Souscription** : simple, conjointe, démembrée.
- **Durée du contrat** : 30 ans maximum
- **Disponibilité de tout ou partie du capital sur simple demande** : rachats partiels possibles à partir de 1 000 € et rachats partiels programmés possibles sans minimum ⁽⁴⁾.
- **Possibilité de demander une avance.**
- **Frais sur versements** : 3 % maximum du montant versé.
- **Frais de gestion annuels** : 0,60 % pour le fonds en euros ; 0,95 % pour les UC et 1,40 % pour les UC en OG.
- **Un arbitrage gratuit par an** puis 0,5 % du montant arbitré par opération d'arbitrage.

(1) Selon les dispositions fiscales en vigueur.

(2) La valeur des supports financiers en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte est entièrement supporté par l'adhérent.

(3) Les versements réguliers sont possibles uniquement sur les supports permanents et ne sont pas possibles sur les contrats démembrés.

(4) Les rachats partiels sont possibles à partir de 1 000 € minimum avec au moins 2 000 € restant sur le contrat après rachat.



CAISSE D'ÉPARGNE

Communication à caractère publicitaire.

> Vous avez la possibilité de demander une avance

Pour vos projets, vous pouvez aussi demander une avance⁽¹⁾. Il s'agit d'un prêt adossé à votre contrat, soumis à taux d'intérêt, mais qui ne diminue pas la valeur de votre contrat. Ainsi, votre capital peut continuer à fructifier.

Cette avance vous permet d'obtenir jusqu'à 80 % de la valeur de rachat du contrat adossé au fonds en euros.

Le remboursement de la somme avancée s'effectue en une ou plusieurs fois.

> Vous pouvez transmettre votre contrat avec son antériorité fiscale

Avec MILLEVIE Capi, vous organisez votre transmission dans un cadre fiscal avantageux⁽²⁾ :

- **De votre vivant**, le contrat peut faire l'objet d'une donation et conserver son antériorité fiscale.
- **Au moment de votre succession**, votre contrat pourra être transmis avec son antériorité fiscale à l'héritier ou au légataire de votre choix si vous l'avez prévu par voie testamentaire. À défaut, le contrat sera dénoué et le capital partagé entre vos héritiers.

> Vous bénéficiez des avantages fiscaux des contrats de capitalisation

Si vous êtes assujettis à l'ISF, seuls les versements effectués sont à déclarer à l'ISF. Les plus-values capitalisées ne sont pas soumises à l'ISF.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le placement doit être considéré dans le cadre d'une approche globale de votre situation patrimoniale et fiscale. Votre Chargé d'Affaires Gestion Privée est à votre disposition pour vous présenter les modalités d'adhésion à ce contrat de capitalisation et vous accompagner dans l'optimisation de votre situation.

(1) Dans les conditions décrites dans le règlement général des avances.

(2) Selon les dispositions fiscales en vigueur.

* MILLEVIE Capi est un contrat de capitalisation de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances, distribué par BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 467 226 960 euros, siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris N° 493 455 042, Intermédiaire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n°08 045 100.



CAISSE D'ÉPARGNE

Communication à caractère publicitaire.